



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

Republique Française  
Liberté, égalité, fraternité

**Délibération N° 01-2018**

Nombre de membres  
En exercice 14  
Nombre de membres  
Présent 11  
Nombre de membres  
Votants 13

Pour 0  
Contre 0  
Abstention 0

Date de la convocation :  
02/02/2018

Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
Reçu en préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 16/02/18  
ID : 013-211300080-20180208-012018B-DE

**EXTRAIT DU  
DES**

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 08 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à Mme Madeleine CHAUMARD Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC.

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

-----00000000-----

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 18 décembre passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
14-2017	07/12/2017	Désignation d'un avocat – <b>Affaire Commune/la Source</b> – Maire Christian SALOMEZ – 31 rue des Cordeliers – 13 100 Aix en Provence – 200 € HT par heure
15-2017	18/12/2017	TDF – Convention occupation site – <b>Implantation équipements techniques - parcelle A03-</b> convention est conclue à compter de la signature par le bailleur pour une durée de 12 ans et qu'elle est renouvelable de plein droit par période de 12 ans sauf dénonciation. Le montant de la redevance annuelle, indexée à la hausse uniquement chaque année suivant l'indice de la construction, s'élève à 3 500 € de part fixe (implantation du pylône avec un opérateur) et d'une part variable de 3 000 € par opérateur supplémentaire.
16-2017	19/12/2017	<b>baill professionnel – bureaux du Queirel – GA MEDIA</b> bail de location professionnel pour des bureaux. Le bail est conclu pour une période de 6 ans à compter du 19 décembre 2017. Le montant annuel du loyer s'élève à 10 800 € hors charge.



Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
Reçu en préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 16/02/18  
ID : 013-211300080-20180208-012018B-DE

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil municipal,

**Article unique: PREND ACTE** des décisions du Maire

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Barben, le 14 février 2018  
Le Maire,  
Christophe AMALRIC  
signé

